

Arrêté mis en ligne le 20 avril 2023

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
Direction des Affaires Culturelles - Artiste BANKSY  
Du 29 avril au 14 mai 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'exposition de l'artiste de Street Art « BANKSY », dans le Manège de la Caserne Lamarque et portée par la Direction des Affaires Culturelles de Libourne, du 29 avril au 14 mai 2023,

Vu l'animation de l'association « Lucane musiques » sis place de l'Armistice, 36 rue du 1<sup>er</sup> R.A.C, représentée par Monsieur Baptiste ROUSSEAU, samedi 13 mai 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. Une exposition portée par la Direction des Affaires Culturelles de Libourne dans le Manège de la Caserne Lamarque, de l'artiste de Street Art « BANKSY » se déroulera de la façon suivante :

- Le 29 avril 2023 de 11h00 à 22h00,
- Du 30 avril au 14 mai 2023 de 11h00 à 19h00, excepté le samedi 13 mai 2023 jusqu'à 22h00.

Article 2. Le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion, conformément aux plans annexés au présent arrêté :

- Sur les places de stationnement situées devant le Manège, du mercredi 26 avril 2023 à 7h00 au lundi 15 mai 2023 à 16h00 (cf. Plan n° 1),
- Sur les places de stationnement situées derrière le Manège, du mercredi 26 avril 2023 à 7h00 au lundi 15 mai 2023 à 16h00, pour des raisons de sécurité (cf. Plan n° 2),
- Sur les places de stationnement situées devant l'Etat-major, du vendredi 12 mai 2023 à 9h00 au lundi 15 mai 2023 à 16h00 (cf. Plan n° 3) à l'occasion de la « Nuit des musées ».

Article 3. Deux Food-trucks mandatés par la Direction des Affaires Culturelles de la ville de Libourne qui assureront la restauration des bénévoles des associations présentes sur le site et des visiteurs, seront autorisés à occuper le domaine public.

Article 4. L'association « Lucane musiques » représentée par Monsieur Baptiste ROUSSEAU occupera une partie de la place de la Caserne Lamarque, samedi 13 mai 2023.

Article 5. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6. Les véhicules en infraction et gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourné ou de la police municipale.

Article 7. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourné, le 20 AVR. 2023  
Le maire

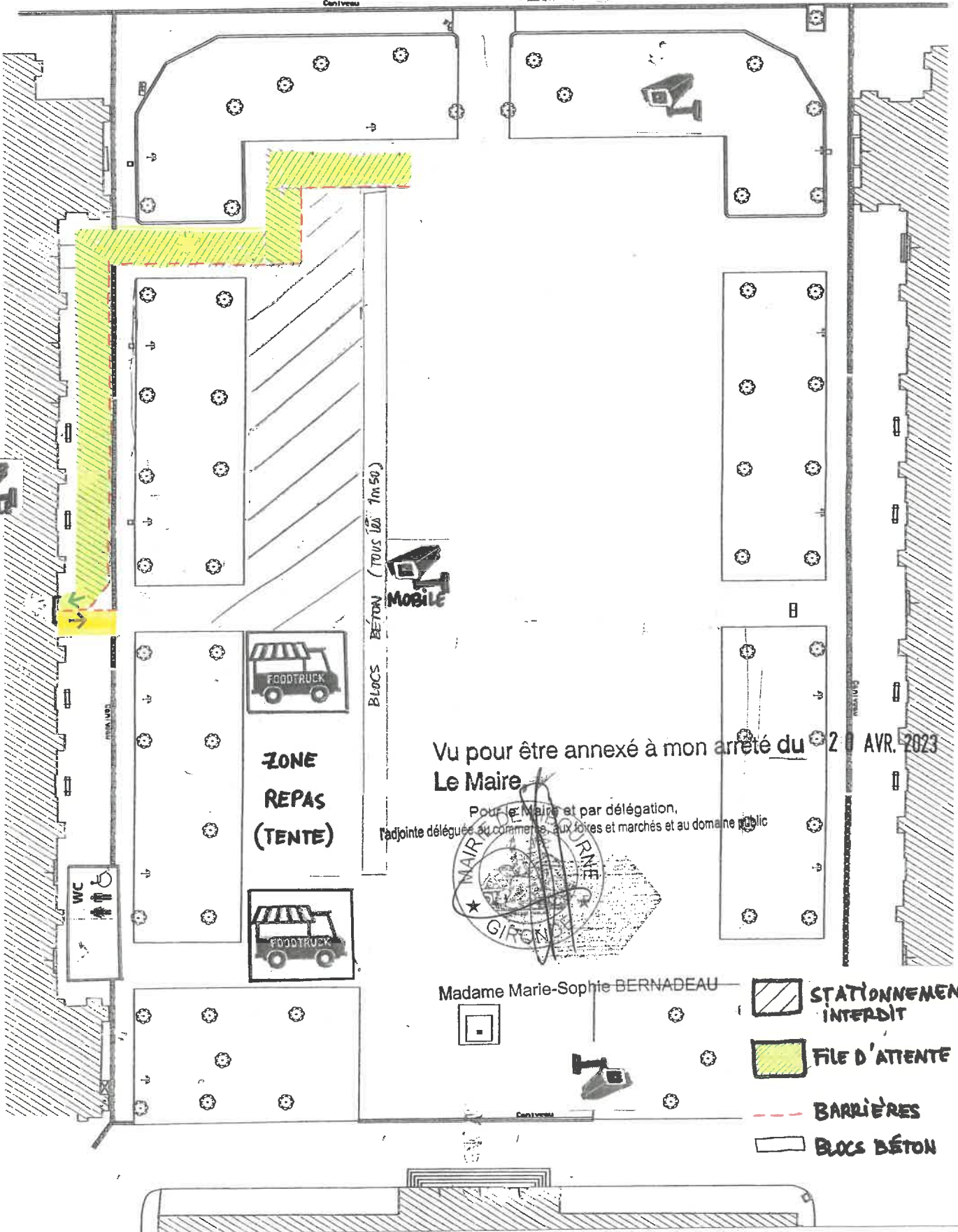
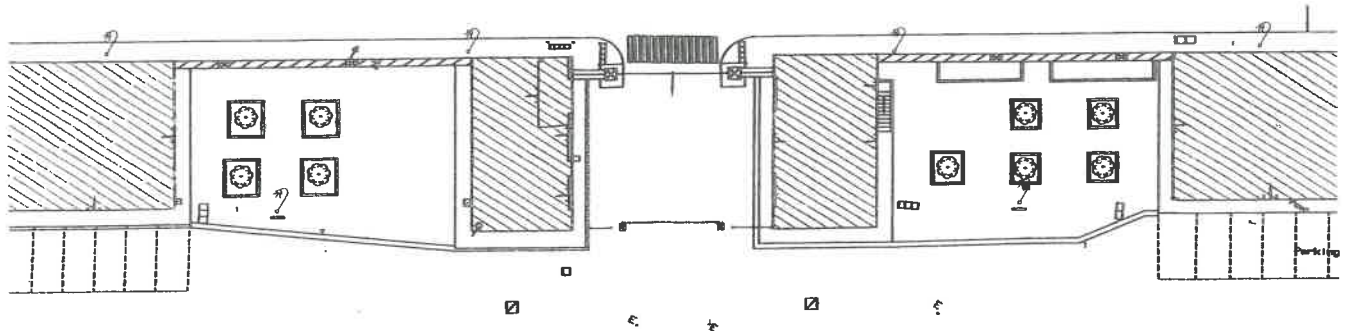
Pour le Maire et par délévation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.







Vu pour être annexé à mon arrêté du 28 AVR. 2023  
 Le Maire

Pour le Maire et par délégation,  
 l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

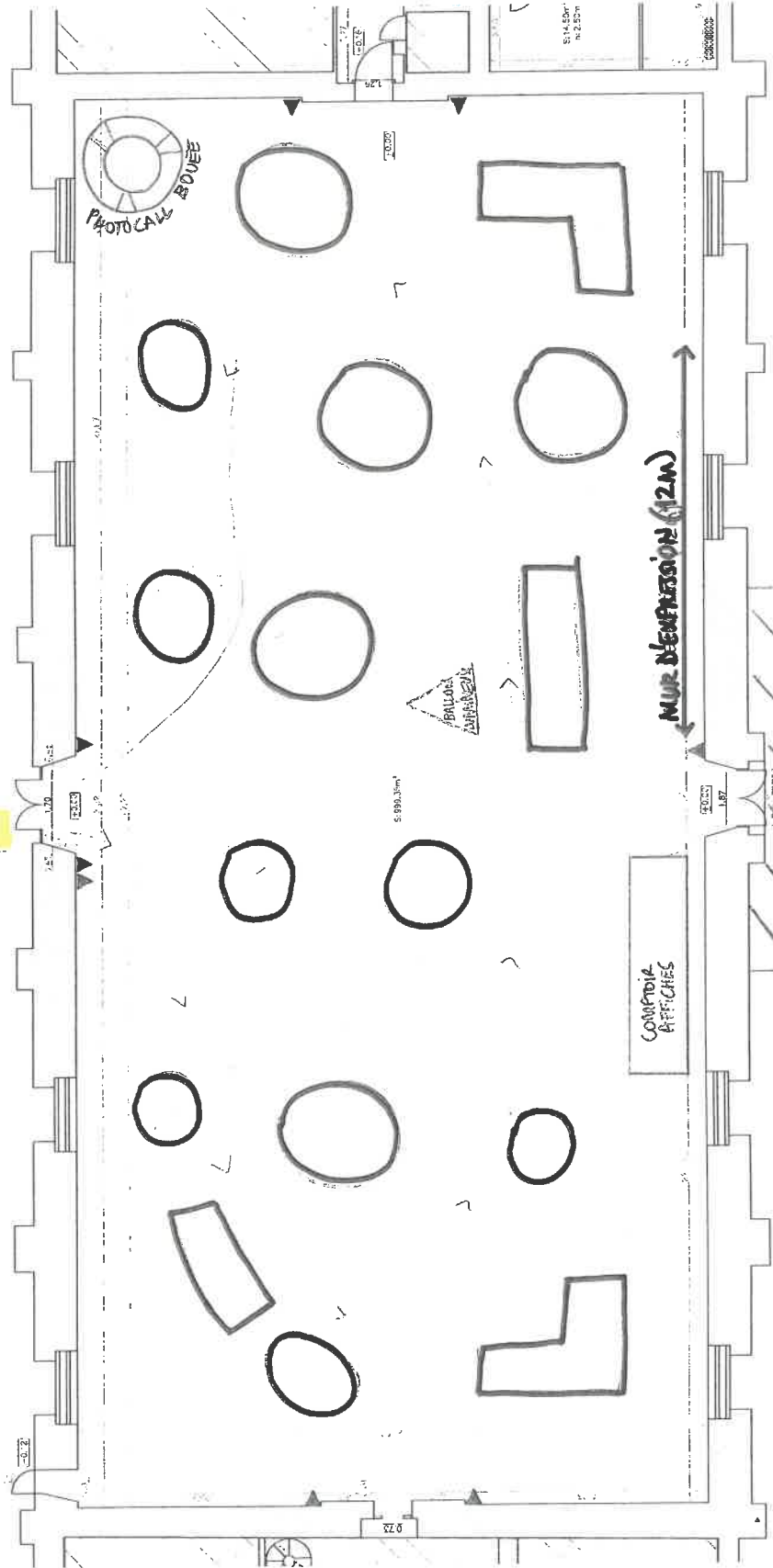
-  STATIONNEMENT INTERDIT
-  FILE D'ATTENTE
-  BARRIÈRES
-  BLOCS BÉTON

Plan 52



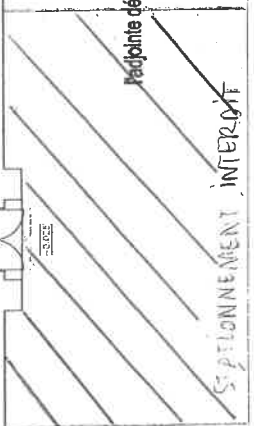
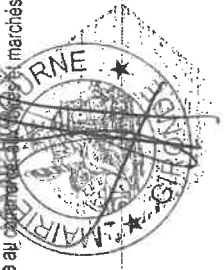
- ▲ Indicateur eau
- ▲ Indicateur CO2
- ▲ Extracteur poudre

PLACE DES ARMES

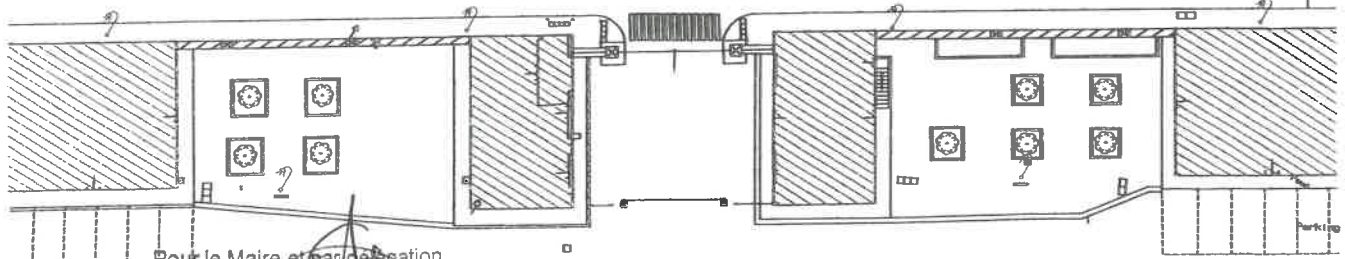


Vu l'ordre annexé à mon arrêté du 20 AVR. 2023  
 Pour le Maire, par délégation,  
 Madame déléguée au commerce et aux marchés et au domaine public

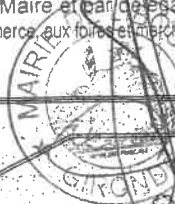
Madame Marie-Sophie BERNADEAU



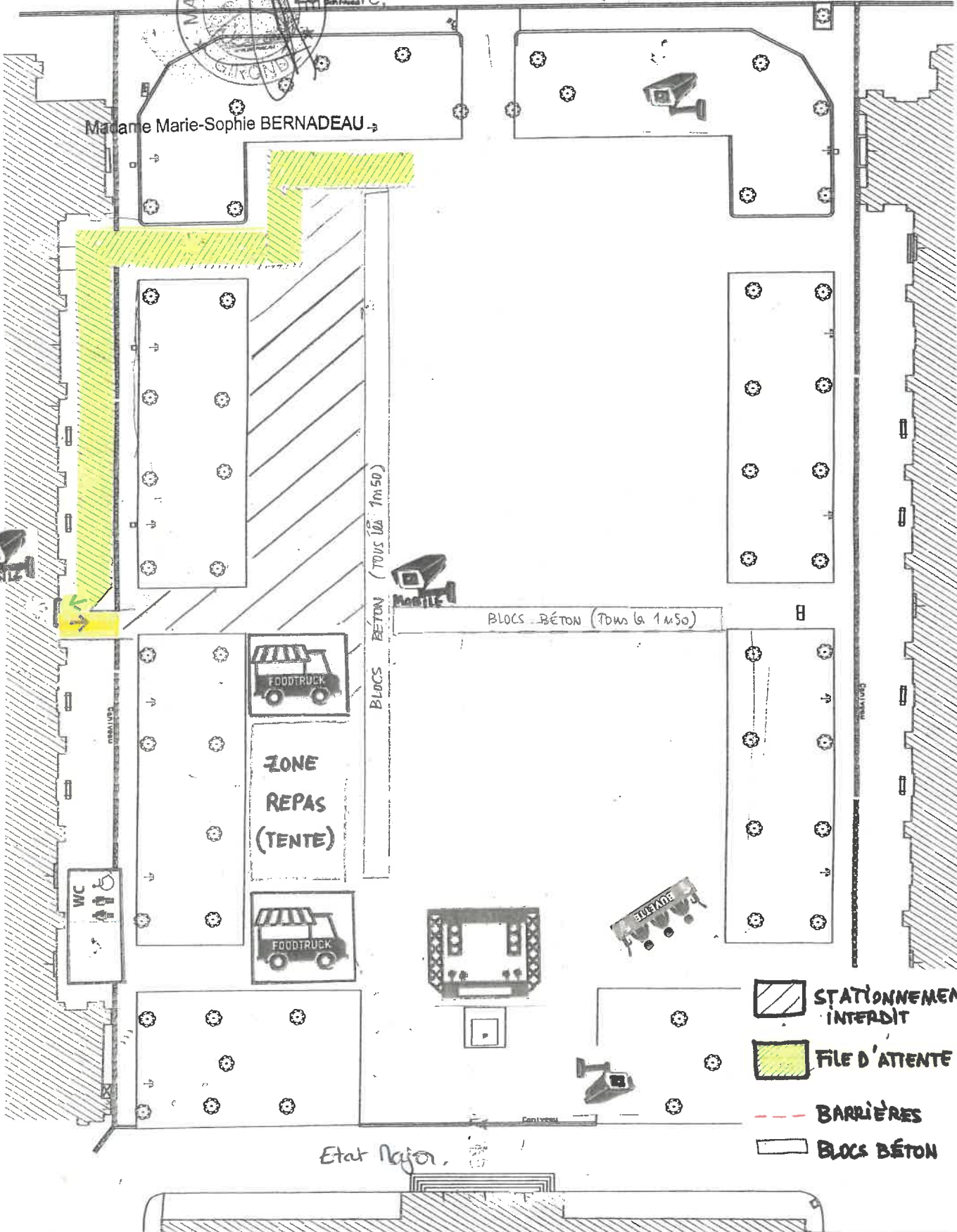
Madame Marie-Sophie BERNADEAU



Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public  
pour être annexé à mon arrêté du 20 AVR. 2023  
Le Maire,



Madame Marie-Sophie BERNADEAU →



Etat N°3